

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



© ARS Rhône-Alpes – ORC 2013

# LUTTER CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

LES BONS GESTES : COUVRIR, JETER, VIDER  
TOUS LES RÉCIPIENTS POUVANT CONTENIR DE L'EAU

[www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

## CONTEXTE

---

Depuis 1999, le Ministère de la santé a mis en place un réseau de surveillance du moustique exotique *Aedes Albopictus*, plus connu sous le nom de *moustique tigre* et susceptible de véhiculer certains virus tels que le chikungunya et la dengue et également du virus Zika. On parle de moustique vecteur.

Pour limiter le risque d'importation et d'implantation des maladies vectorielles en métropole, le ministère de la santé a élaboré, dès 2006, un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue.

Ce plan prévoit le renforcement de la surveillance entomologique et épidémiologique, le renforcement de la lutte contre les moustiques vecteurs ainsi que la mobilisation et l'information de la population et des professionnels de santé.

Les modalités de mise en œuvre de ce plan sont graduées et proportionnées au risque avec un échelonnement sur 5 niveaux :

- **Niveau 0** : 0a Absence d'*Aedes Albopictus* – 0b Présence contrôlée
- **Niveau 1** : *Aedes Albopictus* implanté (présent malgré les traitements anti-moustiques) et actif
- **Niveau 2** : *Aedes Albopictus* implanté et actif et présence d'un cas humain autochtone confirmé de transmission vectorielle de chikungunya ou de dengue
- **Niveau 3** : *Aedes Albopictus* implanté et actif et présence d'un foyer de cas humains autochtones (2 cas groupés dans le temps et dans l'espace)
- **Niveau 4** : *Aedes Albopictus* implanté et actif et présence de plusieurs foyers de cas humains autochtones
- **Niveau 5** : *Aedes Albopictus* implanté et actif et épidémie

A ce jour, **30 départements** sont classés **en niveau 1**.

L'*Aedes Albopictus* étant un insecte voyageur qui « utilise » les transports routiers et ferroviaires, ce qui explique sa remontée progressive sur le territoire français, c'est à partir de ces territoires qu'il est susceptible de se propager.

## LE ROLE DU DÉPARTEMENT

---

Les départements, en application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, sont responsables de la lutte contre la prolifération des moustiques. Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est responsable de la démoustication pour la lutte contre les nuisances, mais également pour la lutte contre la transmission de maladies. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la démoustication « classique » et la lutte contre le moustique tigre.

## LES MOYENS MIS EN OEUVRE

---

Le Département du Rhône intervient via son opérateur, l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes - EIRAD, organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques.

### La démoustication « classique »

**Dans le Rhône, la zone de lutte contre les moustiques définie par arrêté préfectoral concerne 8 communes** : Brignais, Chaponnay, Genas, Jons, Lozanne, Marennnes, Pusignan, Saint-Romain-en-Gal. Soixante communes de la Métropole de Lyon sont également concernées.

Toutes ces communes font ainsi l'objet d'actions récurrentes, programmées chaque année pendant le printemps et l'été et réalisées par l'EID Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la démoustication classique, la lutte se concentre sur le stade aquatique du moustique avec l'identification, la surveillance et le traitement des gîtes larvaires (pulvérisation d'un produit biologique, sans risque pour la santé et l'environnement, dans les points d'eau pouvant servir à la ponte. Traitement terrestre ou aérien selon localisation et superficie).

### La lutte anti-vectorielle

Jusqu'en 2012 au niveau 0b (présence contrôlée du moustique tigre) du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue, le département du Rhône a été classé en niveau 1 (moustiques implanté et actif) et intégré par arrêté ministériel du 21 janvier 2013 à la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

Ce **classement qui concerne l'ensemble du territoire rhodanien**, même si aujourd'hui l'implantation n'a été constatée que sur quelques communes, a pour conséquence de mettre à la charge du Département les mesures de surveillance entomologique et de lutte anti-vectorielle relatives au moustique tigre ainsi que l'information aux populations.

**Le Département s'appuie pour la mise en œuvre de ces actions sur son opérateur, l'EID Rhône-Alpes et assure par ailleurs, via différents supports, la diffusion et la promotion des gestes de prévention permettant de limiter la prolifération.** L'Agence régionale de santé est quant à elle en charge de la surveillance épidémiologique et de l'information aux professionnels de santé. Cette action conjointe est coordonnée dans le cadre d'une cellule départementale de gestion mise en place sous l'autorité du Préfet.

Dans le cadre de la lutte anti-vectorielle, les moyens mis en œuvre s'articulent autour :

- **d'un réseau de pièges pondoirs** installés, du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, dans les communes où le moustique a déjà été identifié et à leur périphérie afin de surveiller la progression de l'implantation. Ces pièges seront répartis sur un secteur partant de Givors au sud jusqu'à Taponas au nord en passant par le territoire de la Métropole de Lyon et le Val de Saône ;

- **de la mise en œuvre de traitements anti-larvaires des gîtes de reproduction** de manière préventive sur les zones où le moustique est considéré comme implanté et ponctuellement de manière curative ;
- **de la mise en œuvre de traitements adulticides**, à minima, uniquement lorsque qu'un risque sanitaire aura été constaté (patient potentiellement virémique et présence de *Aedes Albopictus* sur un même lieu). En effet, ce type de traitement fait appel à la pulvérisation aérienne d'un insecticide à base de deltaméthrine, toxique pour la santé et l'environnement et qui doit être effectué selon un protocole rigoureux : information préalable des populations, confinement des populations, protections des agents réalisant le traitement.

## LE MOUSTIQUE N'EST PAS LA MALADIE

---

Il convient de distinguer le vecteur (*Aedes Albopictus*) de la maladie vectorielle (le chikungunya, la dengue et plus récemment le Zika). Le moustique n'est qu'un vecteur potentiel de maladies ce qui signifie qu'il est susceptible de les transmettre mais pas nécessairement.

**Pour être susceptible de transmettre la maladie, le moustique doit piquer une personne porteuse du virus.** Il est alors infecté par le virus et susceptible de le transmettre à une personne saine en la piquant. C'est pourquoi la démoustication est étroitement liée à la lutte contre les maladies vectorielles.

## CONNAÎTRE SON ENNEMI POUR MIEUX LE COMBATTRE

---

Originaire d'Asie du Sud-Est, ce moustique est en expansion mondiale. Il a colonisé 5 continents en 20 ans.

*Aedes albopictus* est communément appelé moustique tigre en raison de sa **coloration contrastée de noir et de blanc, corps noir tacheté de blanc, pattes noires annelées de blanc**. Il est de petite taille (5 à 7 mm). Il se développe majoritairement en zone urbaine, terrain propice à sa reproduction et se déplace peu au cours de sa vie (25 à 50 mètres autour de son lieu de naissance).

**L'*Aedes albopictus* pique pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule, principalement à l'extérieur des habitations.**

**Seule la femelle pique**, le repas sanguin étant nécessaire pour sa fonction de reproduction. Les femelles pondent leurs œufs (250 œufs tous les 2 jours) dans des gîtes où la présence d'eau stagnante est favorable au développement larvaire. Ces œufs donnent naissance à des larves puis à des nymphes et enfin à des adultes qui quittent alors le milieu aquatique.

Les **gîtes de reproduction du moustique tigre sont toujours de petite taille**. Il s'agit principalement de tous les espaces d'eaux stagnantes créés par l'homme : seaux, vases, soucoupes, fûts et citernes, écoulements de gouttières, pneus usagés, boîtes de conserve et tous les réceptacles d'eaux pluviales ou domestiques à découvert. Les creux d'arbres ou

certaines plantes susceptibles de former une rétention d'eau peuvent également servir de gîtes.

L'*Aedes Albopictus* est un **insecte exotique** dont la période d'activité se situe du **1<sup>er</sup> mai au 30 novembre**. Toutefois la période hivernale ne permet pas de relâcher la lutte contre sa présence. Les œufs pondus entrent en « dormance » et pourront éclore lorsque les conditions climatiques redeviendront favorables au développement des larves.

Si vous avez capturé, en bon état, un moustique que vous pensez être un moustique tigre, vous pouvez faire confirmer l'identification et ainsi contribuer à l'identification de nouvelles zones d'implantation :

- photographier le moustique tigre et transmettre la photo par courriel à [contact@eid-rhonealpes.com](mailto:contact@eid-rhonealpes.com) en précisant la date et le lieu de prélèvement,
- coller le moustique tigre (ruban adhésif transparent) sur une feuille de papier et envoyer le cadavre collé sur une feuille de papier sous enveloppe timbrée à **EID RHONE-ALPES, BP 2, 73310 CHINDRIEUX**, en n'oubliant pas de communiquer vos coordonnées ainsi que la date et le lieu de prélèvement.

## MOBILISONS NOUS CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

---

En dehors des moyens mis en œuvre par le Département, l'implication de la population représente une grande part de la lutte contre les moustiques.

En effet, de nombreux lieux de ponte se trouvent dans les propriétés privées. Le moustique tigre se déplaçant peu, celui qui vous pique est né chez vous.

**Chacun peut agir** en prenant en charge autour de son domicile la destruction mécanique des lieux potentiels de ponte.

## PAS D'EAU STAGNANTE = PAS DE MOUSTIQUES

Il est donc essentiel :

- de ne pas laisser en extérieur d'objets abandonnés qui pourraient servir de réceptacles d'eau de pluie (jouets, seaux, ...),
- de remplir les soucoupes des pots de fleurs, les vases avec du sable humide en lieu et place de l'eau ou de les vider au moins une fois par semaine,
- d'entretenir son jardin et de ne pas laisser les déchets végétaux au sol, d'entretenir les gouttières de son habitation,
- de couvrir les réserves d'eau, tels que les récupérateurs d'eau de pluie,
- d'entretenir les équipements de traitement des eaux usées (tuyau d'aération équipé d'un grillage moustiquaire, dalles et regards fermés hermétiquement).

Les communes peuvent conduire des **actions spécifiques aux cimetières** visant à inciter à remplacer l'eau de vases par du sable humide (affichage informatif, mise à disposition de sable).

Une prévention efficace contribuera à un recours limité aux traitements qui ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques et qui, pour certains ne sont pas sans conséquence pour la santé et l'environnement.

Ces moyens de lutte préventive sont valables pour combattre la prolifération de tous les moustiques et leurs nuisances (*Aedes* et autres espèces).

---

## LIENS UTILES

---

EID Rhône-Alpes  
[www.eid-rhonealpes.com](http://www.eid-rhonealpes.com)

Portail de signalement du moustique tigre  
<http://www.signalement-moustique.fr/>

ARS Rhône-Alpes  
[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)  
Dossier moustique

Département du Rhône  
[http://www.rhone.fr/solidarites/sante\\_publicue/lutte\\_contre\\_le\\_moustique\\_tigre](http://www.rhone.fr/solidarites/sante_publicue/lutte_contre_le_moustique_tigre)

Ministère des Affaires étrangères  
[www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/)